



Mère poursuivie par des procédures sans fin

Par **rachel2006**, le **26/06/2013** à **17:32**

Bonjour,

J'ai reçu un courrier en recommandé de la caf du domicile de mon ex compagnon pour m'informer qu'un jugement était passé (je n'étais même pas informée) et que je devais payer une pension alimentaire de 150 euros pour mes 3 enfants.

Je tiens à préciser que ce même tribunal a jugé en 2011 que j'étais une mère intransigeante et qui exerçait une captation sur ses enfants et que par conséquent j'étais un élément néfaste pour leur bien-être. Depuis 2009, date depuis laquelle je ne les vois plus, pas même un contact téléphonique (refusé par leur père), j'apprends donc à ce jour avec étonnement qu'il a engagé une procédure pour me faire payer une pension.

J'ai depuis eu 2 enfants, le premier est handicapé, et je suis en congé parentale pour élever ma petite fille.

Je ne dispose donc d'aucun revenus mis à part la caf, je me demande comment un juge peut faire passer un pareil jugement.

Mon pauvre père âgé de 83 ans et qui réside dans une autre région m'informe que la gendarmerie veut me voir.

Je suis anéantie.

Par **youris**, le **28/06/2013** à **19:53**

bjr,

il manque des éléments dans votre message.

vous avez du être informée des procédures engagées par le père de vos enfants si vous lui aviez communiqué votre adresse.

50 € par enfant et par mois me semble un minimum.

ils restent vos enfants au même titre que les 2 enfants que vous avez eu depuis dont le père doit également vous verser une pension puisque vous êtes seule.

cdt

Par **rachel2006**, le **29/06/2013** à **10:51**

Bonjour,

Je n'ai aucun contact avec mes autres enfants par choix du père, je n'ai donc pas reçu les

jugements.

Je perçois 388 euros de congé parental et ce monsieur 2400 euros de salaire et précision, je ne vis pas seule, mais en concubinage.

Par **youris**, le **29/06/2013** à **11:17**

bjr,

si vous vivez en concubinage, vous "bénéficiez" d'une partie au moins des revenus de votre concubin qui peuvent être pris en compte pour le calcul de la pension alimentaire.

en france, le principe est que tout jugement doit être contradictoire donc vous deviez être informé des procédures contre vous.

cdt

Par **rachel2006**, le **29/06/2013** à **11:34**

faux, les revenus du concubin ne sont pas pris en compte dans le calcul de la pension alimentaire des enfants qui ne sont pas les siens.

En France, les jugements passent sans que l'on en soit informé. Je peux l'attester.

Par **rachel2006**, le **29/06/2013** à **11:39**

De plus, ce monsieur travaille pour le ministère de la justice, il a donc la grande porte pour accéder au tribunal. Il y a beaucoup d'inégalités en France. ça ne surprend visiblement que les gens qui en subissent les conséquences. La personne qui me répond doit visiblement faire partie du bon clan, celui des profiteurs.

Par **youris**, le **29/06/2013** à **13:50**

je n'ai pas écrit que les revenus du concubin étaient pris en compte pour déterminer la pension alimentaire je voulais dire simplement que vivant en concubinage, les frais de logement, de chauffage, d'électricité sont moindres que si vous viviez seule et donc que cela augmente vos ressources disponibles et ce sont ces ressources qui sont prises en compte.

je sais que lorsque on renseigne bénévolement les gens et que cela leur déplaît, nous sommes accusés de tous les maux.

j'ignore de quel clan vous voulez parler et d'ailleurs je m'en moque, ce que je peux vous dire c'est que j'ai jamais eu de relations avec le milieu de la justice.

je vous laisse définitivement à vos problèmes